

# Appui à la Pêche thonière à la canne au Sénégal



## RAPPORT DE CONSULTANCE

Août 2020

## Table des matières

1. Contexte.....	4
2. Approche méthodologique .....	4
3. Les informations recueillies relatives à la pêche à l'appât des canneurs.....	4
3.1. Zone de pêche.....	4
3.2. Les flottilles en activité en 2019 .....	5
3.3. Le nombre de marées et les captures par espèce réalisés par pavillon en 2019 .....	6
4. Estimation des quantités d'appât vivant pêché sur la base des informations issues des enquêtes de chaque canneur:.....	7
4.1. Les enquêtes conduites au môle 1 du Port Autonome de Dakar (PAD). .....	7
4.1.1 Le nombre de vivrier d'un canneur .....	7
4.1.2. Type de salabarde et poids moyen d'une salabarde pleine .....	8
4.2. Estimation des quantités d'appât vivant pêché basée sur les informations pour chaque canneur obtenues lors des enquêtes .....	9
4.3. Estimation de la quantité d'appât vivant prélevée par les canneurs par la DPM et la DPSP .....	10
5. Composition spécifique de l'appât vivant .....	13
6. Conclusions et Recommandations.....	13
7. Références .....	14

## Liste des tableaux

Tableau 1. Caractéristiques des canneurs basés à Dakar.....	6
Tableau 2. Nombre de marées effectué par pavillon en 2019 .....	6
Tableau 3. Les captures (en tonnes) par espèce et par pavillon en 2019.....	7
Tableau 4. Nombre et la répartition des vivriers par taille et par canneur.....	7
Tableau 5. Type de salabarde et poids moyen d'une salabarde pleine .....	8
Tableau 6. Estimation des quantités d'appât vivant prélevées par les canneurs en 2019 (Source : enquêtes au port de Dakar).....	11
Tableau 7. Quantité d'appât vivant par espèce prélevée en tonnes 2018 (Source DPM).....	12
Tableau 8. Prélèvement d'appât vivant par navire (en tonnes) 2019 (Source DPM).....	12
Tableau 9. Prélèvement d'appât vivant par navire (en tonnes) semestre 1 2020 (Source DPM) .....	12

## Liste des figures

Figure 1. Principale zone de pêche des canneurs .....	4
Figure 2. Exemple de model de vivrier d'un canneur .....	8
Figure 3. Salabarde vide (à gauche) Salabarde remplie de poissons + eau (à droite) chez le Canneur Pdt Maguette DIACK).....	9

## 1. Contexte

Au Sénégal, le FIP concerne la pêche de thon à la canne qui cible le listao (*Katsuwonis pelamis*), l'albacore (*Thunnus albacares*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*) de l'océan Atlantique oriental. C'est un projet de 4 ans, financé par Thai Union, Princes et l'association des thoniers canneurs espagnols de Dakar.

L'objectif global du projet est d'atteindre un état de stock durable pour les espèces de thon qui est compatible avec le rendement maximal durable (MSY) et les systèmes de gestion renforcés. Ainsi, il est attendu à une certification attendue en 2024 du listao, de l'albacore et du thon obèse pêchés dans l'océan Atlantique oriental par les canneurs basés à Dakar, au Sénégal.

C'est dans ce cadre que ce rapport portant sur l'appât vivant pêché par les canneurs de Dakar est produite afin de fournir les informations relatives à l'appât utilisé par les thoniers, d'identifier les lacunes et de proposer d'autres informations qui sont possibles d'être collectées.

## 2. Approche méthodologique

Le travail est basé la revue du premier rapport produit par Fall & Gueye, (2019) afin d'identifier les lacunes et d'apporter des améliorations sur les informations relatives à l'appât vivant recueillies par les thoniers. En plus, des enquêtes au port Autonome de Dakar où tous les thoniers canneurs débarquent leurs produits, l'exploitation des formulaires de la Direction des Pêches et de la Direction de la Protection et de la surveillance des Pêches dédiés à la pêche à l'appât vivant. Les résultats obtenus sont présentés ci-après.

## 3. Les informations recueillies relatives à la pêche à l'appât des canneurs

### 3.1. Zone de pêche

Au début de chaque marée, les thoniers basés à Dakar, canneurs essentiellement, capturent de l'appât vivant constitué de petits poissons pélagiques. Jadis, cet appât était prélevé le plus souvent dans la baie de Gorée avant le départ en haute mer pour la pêche du thon. Cette pêcherie se fait aujourd'hui dans les environs de l'Anse Bernard, de la baie de Hann, Mbao, Thiaroye et voire même jusqu'à Rufisque (**Figure 1**).

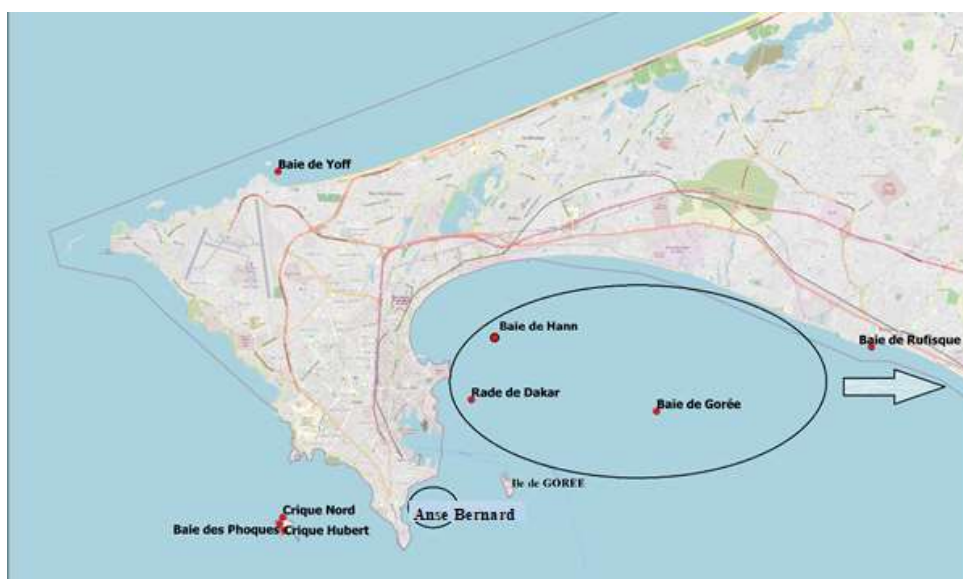


Figure 1. Principale zone de pêche des canneurs

L'Alinéa 4 de l'Article 51 du Décret 2016-1804 du 22/11/2016 portant application de la Loi 2015-18 du 13/07/2015 portant Code de la pêche maritime sénégalaise dispose que :

*La pêche à l'appât vivant est autorisée exclusivement aux navires thoniers canneurs titulaires d'une licence en cours de validité, sur toute l'étendue des eaux sous juridiction sénégalaise, à l'exception de la zone délimitée par la baisse de basse mer et le tracé joignant les points de coordonnées suivants :*

*Point 1 : L = 14° 40'08'' N et G = 17° 25'02'' W ;*

*Point 2 : L = 14° 44'18'' N et G = 17° 21'00'' W*

Les conditions liées à l'exercice de la pêche à l'appât sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la Pêche maritime.

Avant l'Arrêté 007225 du 30 mars 2018 fixant les conditions de prélèvement de l'appât vivant par les thoniers canneurs dans les eaux sous juridiction sénégalaise (**Annexe 1**) aucune information n'était disponible (Surtout les canneurs sénégalais).

Cet Arrêté permet aux piroguiers (Pêche artisanale) d'appuyer les canneurs dans cette activité dédiée à la pêche à l'appât vivant à travers des contrats de sous traitance. Toutefois, il arrive que les canneurs pêchent eux-mêmes leurs appâts vivants, selon Mr Ibra NDAO de la Société d'Exploitation des Ressources Thonières (SERT).

A signaler que dans le cadre des Accords de partenariat signé en 2014 entre l'Union Européenne et le Sénégal signé en 2014, des informations relatives aux quantités d'appât vivant prélevées par des thoniers de l'Union Européenne ont été fournies par les observateurs de la Direction de la Protection et de la Surveillance des pêches (DPSP).

Dans ce rapport, l'année de référence sera 2019 puisqu'elle a les informations les plus complètes par rapport aux années précédentes.

### **3.2. Les flottilles en activité en 2019**

La flottille est composée de 14 canneurs dont huit (8) de l'Union Européenne et six (6) du Sénégal (**Tableau 1**).

Ces canneurs exploitent essentiellement les mattes de thons tropicaux (Albacore, Thon obèse et Listao) concentrées dans la zone comprise entre les latitudes 22° et 8° N (Fonteneau, 1991 ; Pianet et al, 2006 ; Ngom-Sow et al., 2012) , . Tous ces navires ont été en activité durant toute l'année 2019 excepté le LIO2 qui a pêché durant la période de janvier à mai 2019 (5 mois) avant de couler.

Les canneurs font des marées de durée moyenne de 15 à 20 jours. La durée moyenne d'une marée varie aussi selon les pavillons. En effet en 2019, la durée moyenne des marées est de 20, 15 et 8 jours respectivement pour les Espagnols, Français et Sénégalais.

Contrairement à Fall *et al.*, 2019, le tonnage de jauge brut (TJB) le plus grand appartient plutôt au canneur Sénégalais PDT Mactar Ndiaye 2 (472 TX) au lieu de Pilar Torre qui a un TJB de 177 TX. Le Tableau 1 montre les caractéristiques des différents thoniers canneurs basés à Dakar.

**Tableau 1.** Caractéristiques des canneurs basés à Dakar

Nom du navire	Pays	Jauge (TX)	Capacité (Tonne)	Longueur (m)
NUEVO SAN LUIS	Espagne	115.9	85	31.50
PILAR TORRE	Espagne	177	200	32.50
KERMANTXO	Espagne	262	145	38.30
IRIBAR ZULAIKA	Espagne	152	130-140	36.00
AITA FRAXKU	Espagne	262	140	40.00
BERRIZ SAN FRANCISCO	Espagne	241	165	35.50
GAZTELUGAITZ	Espagne	155.17	90	30.50
CORONA DEL MAR	France	370	200 - 400	33.53
PDT MAGATTE DIACK 2	Senegal	160	90	30.70
CDT BIRAME THIAW	Senegal	160	90	30.80
LIO 1	Senegal	293	90	39.55
LIO 2*	Senegal	293	90	39.55
RAMATOULAYE	Senegal	288	200 - 400	36.75
PDT MATAR NDIAYE 2	Senegal	472	200 - 400	38.11

### 3.3. Le nombre de marées et les captures par espèce réalisés par pavillon en 2019

En 2019, les 14 canneurs tous pavillons confondus ont effectué 218 marées dont 77 % par les canneurs de l'UE et 23% par les Sénégalais (**Tableau 2**). La capture totale des canneurs en 2019 est estimée à 13 855 tonnes répartie comme suit : 82 % pour l'UE et 18 % pour les Sénégalais (**Tableau 3**).

**Tableau 2.** Nombre de marées effectué par pavillon en 2019

Pavillon	Nombre de marées
UE-France	22
UE-Espagne	148
<b>Total</b>	<b>170</b>
Sénégal	48
<b>Nombre total de Marées</b>	<b>218</b>

**Tableau 3.** Les captures (en tonnes) par espèce et par pavillon en 2019

Pavillon	<i>Albacore</i>	<i>Listao</i>	<i>Thon obèse</i>	<i>Autres</i>	Total
UE-Espagne	213	1 287	195	22	1 717
UE-Espagne	814	8 237	585	70	9 706
<b>Total UE</b>	<b>1 027</b>	<b>9 524</b>	<b>780</b>	<b>92</b>	<b>11 423</b>
Sénégal	779	1 419	222	12	2 432
<b>Capture totale</b>	<b>1 806</b>	<b>10 943</b>	<b>1 002</b>	<b>104</b>	<b>13 855</b>

#### 4. Estimation des quantités d'appât vivant pêché sur la base des informations issues des enquêtes de chaque canneur

##### 4.1. Les enquêtes conduites au môle 1 du Port Autonome de Dakar (PAD).

##### 4.1.1. Le nombre de vivrier d'un canneur

Le nombre de vivrier varie selon les canneurs. Des enquêtes ont été menées au niveau du port de Dakar auprès des responsables (capitaines, chef des matelots etc.). Les enquêtes ont porté sur les 14 canneurs basés au PAD. Les résultats des enquêtes montrent que certains canneurs ont des vivriers de même taille, par contre d'autres ont des tailles différentes donc de capacités différentes. Le Tableau ci-dessous montre le nombre de vivriers par canneur et par taille

**Tableau 4.** Nombre et la répartition des vivriers par taille et par canneur

Navires	Grande taille	Taille moyenne	Petite taille	Total
PDT MAGATTE DIACK 2	8	-	-	8
RAMATOULAYE	10	-	-	10
COMMANDANT BIRANE THIAW	8	-	-	8
MACTAR NDIAYE II	12	-	-	12
LIO I	10	-	-	10
LIO II	10	-	-	10
NUEVO SAN LUIS	6	-	4	10
KERMANTXO	6	2	4	12
IRIBAR ZULAIKA	13	-	-	13
BERRIZ SAN FRANCISCO	8	-	2	10
GAZTELUGAITZ	9	-	5	14
PILAR TORRE	6	-	6	12
AITA FRAXKU	6	4	2	12
CORONA DEL MAR	8	-	-	8



**Figure 2.** Exemple de model de vivrier d'un canneur

#### 4.1.2. Type de salabarde et poids moyen d'une salabarde pleine

Les résultats des enquêtes ont montré que la capacité de la salabarde diffère d'un canneur à l'autre (**Tableau 5**). En effet, on note que les deux navires LIO 1 et LIO 2 ont utilisé des salabardes de très petite taille pour prélever l'appât vivant. En revanche, les canneurs de l'Union européenne utilisent des salabardes beaucoup plus grandes que celles des Sénégalais.

En général, la salabarde est faite d'une bâche étanche donc son poids est celui des poissons et de l'eau. Toutefois on constate que l'eau peut s'échapper lors du transfert de l'appât de la pirogue vers les vivriers du canneur (**Figure 3**).

**Tableau 5.** Type de salabarde et poids moyen d'une salabarde pleine

Navires	Type de matériel de la salabarde	Poids moyenne d'une Salabarde remplie de poissons et d'eau
PDT MAGATTE AYA DIACK 2	Bâche étanche	20 -30 kg
PDT MATAR NDIAYE II	Bâche étanche	20-30kg
RAMATOULAYE	Bâche étanche	20-30kg
CDT BIRAME THIAW	Bâche étanche	20-30kg
LIO I	Bâche étanche	4 kg
LIO II	Bâche étanche	4 Kg
NUEVO SAN LUIS	Bâche étanche	20 kg
KERMANTXO	Bâche étanche	45-50 à kg
IRIBAR ZULAIKA	Bâche étanche	40 Kg
BERRIZ SAN FRANCISCO	Bâche étanche	20 kg
GAZTELUGAITZ	Bâche étanche	30Kg



<b>PILAR TORRE</b>	Bâche étanche	30 kg
<b>AITA FRAXKU</b>	Bâche étanche	30 kg
<b>CORONA DEL MAR</b>	Bâche étanche	30 kg



**Figure 3.** Salabarde vide (à gauche) Salabarde remplie de poissons + eau (à droite) chez le Canneur Pdt Maguatte DIACK)

#### **4.2. Estimation des quantités d'appât vivant pêché basée sur les informations pour chaque canneur obtenues lors des enquêtes**

L'estimation est basée sur les informations ci-dessous :

- Le Nombre de vivrier par taille (grande, moyenne et petite)
- Le Nombre de Salabarde pour remplir chaque type de vivrier (grande, moyenne et petite)
- Le Poids moyen d'une Salabarde remplie de poissons et d'eau

Ces trois types informations nous ont permis d'estimer la quantité d'appât + eau pêchée pour chaque canneur si tous les vivriers sont remplis

Pour chaque catégorie de vivrier, la quantité contenue est estimée comme suit:

- **Quantité d'1 vivrier = Poids moyen d'une Salabarde remplie \* Nombre de salabardes \* Nombre de vivrier par taille**
- **Quantité totale d'appât vivant pêchée par le navire est = somme des quantités de tous les vivriers**

En guise d'exemple prenons le canneur PDT MACTAR NDIAYE 2 qui dispose de 12 cuves de grande taille, il faut 26 salabardes pour remplir chaque cuve et le poids moyen d'une salabarde remplie de poissons et d'eau (Il y a toujours de l'eau).

- Pour une des marées du mois d'Avril 2019, il a pêché pendant 3 jours une quantité d'appât vivant estimée à 6000 kg (cf Annexe 2) .
- Sachant qu'il dispose de 12 cuves de grande taille, on suppose que chaque cuve contient donc  $6000 \text{ Kg}/12 = 500 \text{ kg}$ . Le poids moyen d'une salabarde de ce navire est de 25 kg donc
- Le nombre de salabardes pour remplir 1 vivrier =  $500 \text{ kg} / 25 \text{ kg} = 20$
- Sur cette base, nous avons estimé les quantités d'appât vivant prélevées par chaque canneur en 2019. Connaissant le nombre de marées effectué par chaque canneur en 2019, nous avons estimé la quantité annuelle totale égale à **680 t** et la moyenne annuelle est de **51 t (Tableau)**. Jadis la quantité d'appât vivant était estimée égale à un minimum de 500 t et un maximum de 1 000 t (Fréon et Lopez, 1981).

#### 4.3. Estimation de la quantité d'appât vivant prélevée par les canneurs par la DPM et la DPSP

En 2018, une quantité estimée à 10 tonnes a été prélevée de novembre à décembre (Tableau 7). Le Tableau 8 donne la composition spécifiques des captures et les quantités prélevées par chaque canneur en 2019. D'après la DPM, la quantité totale annuelle d'appât vivant prélevée en 2019 a été estimée à **265.89 tonnes**. La quantité moyenne tourne autour de 20.45 tonnes. Les valeurs de la DPM sont très inférieures à celles provenant des enquêtes.

Au **premier semestre 2020**, la quantité d'appât vivant prélevée par les canneurs est estimée à **39 tonnes** avec toujours les sardinelles comme genre dominant (Tableau 9).

Les observateurs de la DPSP collectent aussi les informations sur l'appât vivant prélevé par les canneurs de l'UE. Par contre, ils n'embarquent pas sur les canneurs nationaux. Donc, les informations fournies par la DPSP sont partielles. A noter aussi que les informations recueillies par les observateurs ne donnent pas les quantités par espèces (Annexe 3).

Il faut aussi souligner que lors d'une marée, un canneur peut pêcher à deux reprises l'appât vivant par exemple quand il y a une mortalité élevée des poissons pêchés, il peut revenir pêcher une seconde fois.

Il faut aussi noter que ces observateurs de la DPSP ne sont pas des observateurs scientifiques au sens propre du terme mais des agents de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches. Le Sénégal ne dispose pas de programme scientifique national d'observateur.

**Tableau 6.** Estimation des quantités d'appât vivant prélevées par les canneurs en 2019 (Source : enquêtes au port de Dakar)

Navires	Poids moyen d'une Salabarde remplie de poissons et d'eau (kg)	Nombre de cuve de grande taille	Nombre de salabarde d'1 vivrier	Quantité (kg)	Nombre de cuve de Taille moyenne	Nombre de salabarde	Quantité (kg)	Nombre de Cuve de petite taille	Nombre de salabarde	Quantité (kg)	Quantité total (kg) pour une marée	Nombre de marée	Quantité annuelle (Kg)
PDT MATAR NDIAYE II	25	12	20	6 000							6 000	6	36 000
PDT MAGATTE DIACK 2	25	8	20	4 000							4 000	10	40 000
RAMATOULAYE	25	10	20	5 000							5 000	10	50 000
CDT BIRAME THIAW	25	8	20	4 000							4 000	6	24 000
LIO I	4	10	100	4 000							4 000	13	25 000
LIO II	4	10	100	4 000							4 000	5	65 000
NUEVO SAN LUIS	20	6	10	1 200				4	6	480	1 680	17	28 560
KERMANTXO	47	6	8	2 256	4	5	940	2	3	282	3 478	22	76 516
IRIBAR ZULAIKA	30	13	8	3 120							3 120	22	68 640
PILAR TORRE	30	6	10	1 800				6	6	1080	2 880	21	60 480
BERRIZ SAN FRANCISCO	20	8	9	1 440				2	6	240	1 680	18	30 240
CORONA DEL MAR	30	8	20	4 800							4 800	22	105 600
AITA FRAXKU	30	6	10	1 800	4	6	480	2	3	180	2 460	27	66 420
GAZTELUGAITZ	30	9	7	1 890				5	5	750	2 640	15	39 600
<b>Total</b>											<b>43 738</b>	<b>214</b>	<b>680 056</b>
<b>Moyenne (Kg)</b>													<b>51.15</b>

**Tableau 7.** Quantité d'appât vivant par espèce prélevée en tonnes 2018 (Source DPM)

espèces	novembre	decembre	total
Anchois		0.5	0.5
guattp		1.9	1.9
pelon		5	5
Sardinelles	2	0.6	2.6
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>10</b>

**Tableau 8.** Prélèvement d'appât vivant par navire (en tonnes) 2019 (Source DPM)

Espèces	Anchois	Chinchard	Dorsalis	Mulets	Otholithes	Sardinelles	Total général
AITA FRAXKU	0.65	4.6	0	4.9	0.25	14	24.4
BERIZ SAN FRANCISCO	0	0.9	0	0	0	34.6	35.5
CMDT BIRAME THIAW	0.6	0	0	0.1	0.1	9.6	10.4
CORONA DEL MAR	0.7	0.35	0	0	0.5	22.45	24
GAZTELUGAITZ	5.55	0.9	0	6.1	0	19	31.55
IRIBAR ZULAÏKA	0	1.5	1.2	0	4.5	6.4	13.6
KERMANTXO	3.2	1	0	0.2	0	9.6	14
LIO 1	0.1	0.5	0	0	0.3	7.3	8.2
NUEVO SAN LUIS	0.7	0.2	0	0.1	0	12.1	13.1
PDT MAGATTE AYA DIACK	1.26	0.3	0	0	0.35	18.05	19.96
PDT MATAR NDIAYE	0.52	0.2	0	0.25	0.17	14.26	15.4
PILLAR TORRE	0.4	0.75	0	0	0.45	38.3	39.9
RAMATOULAYE	0.95	0.6	0.03	0.25	0.2	13.85	15.88
<b>Total général</b>	<b>14.63</b>	<b>11.8</b>	<b>1.23</b>	<b>11.9</b>	<b>6.82</b>	<b>219.51</b>	<b>265.89</b>

**Tableau 9.** Prélèvement d'appât vivant par navire (en tonnes) au semestre 1 2020 (Source DPM)

Date	Armement	Navire	Qté demandée (t)	Qté autorisée (t)	Qté déclarée (t)
02/02/2020-10/02/2020	SERT	RAMATOULAYE	5	3	2.00
		CDT BIRAME THIAW	-	-	-
12/05/20-08/06/20		PDT MATAR NDIAYE II	5	3	3.60
14/05/20-18/06/20		PDT MAGATT AYA DIACK	5	3	5
17/05/20-10/06/20		PDT MATAR NDIAYE II	-		
		CDT BIRAME THIAW	-		
		RAMATOULAYE	5	3	2
		PDT MAGATT AYA DIACK	5	3	1
<b>SOUS TOTAL 1</b>			25	15	<b>13.60</b>
12/05/20-14/05/20	CAPSEN	CAP ATLANTIQUE	-	3	0.43

30/05/20-04/06/20		CAP ATLANTIQUE			0.46
<b>SOUS TOTAL 2</b>			-	3	<b>0.88</b>
20/02/2020	UE	BERRIZ SAN FRANCISCO	-	3	2
19/02/2020		IRIBAR ZULAIKA	-	3	2.50
26/04/20-02/06/20		IRIBAR ZULAIKA	-	3	2.70
		NUEVO SAN LOUIS			
12/04/20-19/06/20		BERRIZ SAN FRANCISCO	-	3	3.00
		AITA FRAXKU			
07/02/2020		PILAR TORRE	-	3	3
08/04/20-09/04/20		CORONA DEL MAR	-	3	3
06/04/20-08/04/20		PILAR TORRE	-	3	3
<b>SOUS TOTAL 2</b>					<b>19</b>
31/01/20-03/04/20	TUNASEN	LIO 1	-	3	5.40
<b>SOUS TOTAL 3</b>					<b>5.40</b>
<b>Total général</b>					<b>39.08</b>

## 5. Composition spécifique de l'appât vivant

La composition spécifique de l'appât vivant est connue à partir des données des informations recueillies par les observateurs de la DPSP et les formulaires de la DPM. Les Sardinelles sont de loin les espèces les plus importantes dans les captures d'appât, suivies de l'Anchois, des chinchards, des mullets. Ces résultats sont en accord avec ceux de (Fall et al., 2019) obtenus à partir de l'échantillonnage des pirogues ayant signé des contrats de sous traitance pour la pêche de l'appât vivant.

A partir des formulaires des Observateurs de la DPSP, la composition spécifique de l'appât vivant peut être obtenue sauf pour les deux espèces de sardinelles et les chinchards qui sont regroupés dans les captures.

En ce qui concerne la taille des individus de sardinelles et de chinchards, elle est généralement comprise entre 9 et 15 cm de longueur fourche.

## 6. Conclusions et Recommandations

Les informations sur la pêche à l'appât vivant existent mais, sont partielles. Grâce à l'arrêté portant sur les prélèvements de l'appât vivant et de l'embarquement des observateurs, nous pouvons disposer de ces informations.

Pour arriver à gérer correctement cette activité, il faut :

- Généraliser l'embarquement des observateurs à bord de tous les canneurs basés à Dakar (EU et Sénégalais)
- Mettre en place un programme national d'observateurs scientifiques
- Améliorer la fiche de collecte de l'appât vivant des observateurs en séparant la quantité de chaque espèce et le position (latitude et longitude) des prélèvements,
- Améliorer la fiche de collecte dédiée à l'appât vivant de la DPM en y ajoutant le nom des espèces.

## 7. Références

Fall, M., Guèye, M., 2019. RAPPORT DE CONSULTANCE. Etude de de la pêche de la pêche de d'appâts vivants et DCP - FIP Pêche de thon à la Canne au Sénégal.

Fonteneau, A. 1991, Monts sous-marins et thons dans l'Atlantique tropical est. *Aquat. Living Resour.*, 1991, 4, n° 1, p. 13-25.

Freon P. & Lopez J. Les ressources pélagiques côtières au Sénégal : Etat des stocks et perspectives en 1981. *Archive CRODT N°127*, 1983 ; 82 p.

Hallier, J.P., Diouf, T., M'Bareck, M. et Foucher, E. 1998, la pêche de canneurs de Dakar : une évolution remarquable pour assurer sa survie. In: *ICCAT Tuna Symposium. Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT*, 50(2): 673-701.

Ngom-Sow F., Floch L., Chassot E et Chavance P. 2012. La pêche thonière des canneurs de Dakar : bilan de l'évolution durant la période de 1960 à 2010. *SCRS/2011/179, Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT*, 68(3): 1231-1249 (2012)



Ils peuvent toutefois se faire assister par une ou plusieurs embarcations de pêche artisanale. Chaque embarcation de pêche artisanale doit, outre son permis de pêche, détenir une autorisation d'assistance de pêche de l'appât vivant, délivrée par le Directeur des Pêches maritimes, sur demande de l'armateur.

**Article 3.-** L'armateur du canneur ou son consignataire doit adresser au Directeur des Pêches maritimes une demande d'autorisation de prélèvement de l'appât vivant précisant les quantités à prélever, les caractéristiques de la pirogue assistante, le contrat liant les deux parties et le numéro du permis de pêche artisanale.

**Article 4.-** L'autorisation de prélèvement de l'appât vivant est délivrée par le Directeur des Pêches maritimes pour une durée de trois (03) mois, renouvelable après avis du Centre de Recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT). Son renouvellement est conditionné par la fourniture d'un relevé précisant les positions du navire et les quantités précédemment prélevées.

**Article 5.-** Chaque canneur doit détenir à bord un (01) filet tournant coulissant de 16 mm de maille étirée, marqué avec les mentions suivantes : nom, matricule et numéro du filet.

L'assistance par une embarcation de pêche artisanale pour la pêche de l'appât vivant doit se faire au moyen de ce filet.

**Article 6.-** Seules les espèces pélagiques, sardinelles, ethmaloses, maquereaux, anchois et chinchards sont autorisées à être prélevées comme appât vivant.

Les quantités d'appât prélevées ne peuvent faire l'objet de transactions commerciales ni servir à d'autres fins que d'appâts vivants.

**Article 7.-** Afin d'analyser les effets et répercussions sur la ressource, le Centre de Recherches océanographiques Dakar-Thiaroye est chargé du suivi des opérations de pêche effectuées sur la base du présent arrêté.

**Article 8.-** Les infractions aux règles prescrites par le présent arrêté sont qualifiées et punies conformément aux dispositions de l'article 125 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime.

**Article 9.-** Le Directeur des Pêches maritimes, le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche et le Directeur du Centre de Recherches océanographiques Dakar-Thiaroye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Le Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime



The image shows an official circular stamp of the Ministry of Fisheries and Maritime Economy of Senegal. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DU SENEGAL' at the top, 'Le Ministre' in the center, and 'LE MINISTRE DE LA PÊCHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME' around the bottom edge. A handwritten signature is written over the stamp, and the name 'Oumar GUEYE' is printed in bold black letters below the signature.



# SERT

## Société d'Exploitation des Ressources Thonières

Dakar, le 17 AVRIL 2020

N/Réf.0080/SDS/MG/2020./-

//-) Monsieur le Directeur des  
Pêches Maritimes

**Objet : Demande de Renouvellement d'autorisation de prélèvement  
d'appâts vivants.**

**Monsieur le Directeur,**

En application de l'arrêté N°007225 du 30 Mars 2018, fixant les conditions de prélèvement de l'appât vivant par les navires thoniers canneurs dans les eaux sous juridiction senegalaise, nous venons par la présente solliciter un prélèvement d'appât vivant d'une quantité d'environ 5000 kg pour le navire PDT MATAR NDIAYE II 1244.

Ce navire sera assisté durant ces différentes opérations par les pirogues de la pêche artisanale de là la localité de Thiaroye/Mer suivantes :

- NDEYE RAMA MATRICULE DK 0893-TR, LICENCE N° 2841-TR
- MAIMOUNA FAYE MATRICULE DK0904-TR, LICENCE N°2774-TR
- DEBO BA MATRICULE DK 0903-TR, LICENCE N°2775-TR
- FATMA NIANG MATRICULE DK 3607-TR, LICENCE N°5034-TR.

Avec nos remerciements,

Veillez recevoir Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pour la SERT.

S.E.R.T - S.A  
Société d'Exploitation  
des Ressources Thonière  
BP. 5227 Dakar Fann  
Direction

La Direction



Annexe 3. Fiche récapitulative des captures d'appât vivant (DPSP)

République du Sénégal

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

**MINISTÈRE DE LA PECHE ET  
DES AFFAIRES MARITIMES**

**Direction de la Protection et de la  
Surveillance des Pêches (DPSP)**



Dakar, 08 mars 2019

Nom Navire : Aita Fraxku

Nom du capitaine : Tomas Arranguren Zubizarreta

Marée du 26/02/ 19 : au 08 /03/2017 Nom de l'Observateur : Abdoulaye Kholi

**Identification des pirogues**

N	Noms	Immatriculation	N°de permis	Observation
01	Seydina Mouhamed	DK-0058-TR	4870-TR/DK	En règle
02	Sambaysa Gueye	DK-5045-TR	5023-TR/DK	En règle
03	Paul Inge Niahia	DK-3446-TR	5017-TR/DK	En règle

**RECAPITULATIF DES CAPTURES D'APPAT  
VIVANTS AU SENEGAL EN KG**

Espèces	Mois : Février 19 Du 26 au 28	Mois: Mars 19 06 au 07	Mois : Avril19	Observations
---------	----------------------------------	---------------------------	----------------	--------------